Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 059-215903469-20261006-D_2026_10_06_03-DE

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES

L'an deux mille vingt-six, le six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Objet : **Mandat spécial pour la participation au 108ème Congrès des maires de France du 24 au 26 novembre 2026**

Date de convocation :
Le 02 octobre 2026

Présents : Didier DUFOUR – Edouard BABIK - Ludovic CHRETIEN – Sandrine DEPLECHIN – Frédérique DESCAMPS – Michaël DESEURE – Cathy DONDEYNE – Alexis DUCHESNE – Aude DUDENKO – Farid FARAJI - Gaëlle GAUDRON – Franck LACMANS – Lucienne LAVOISIER – Quentin LEGER – Reinald LORIDAN – Cyril MIRABAUD - Raphaëlle MIRABAUD – Carole PETIT – Pascaline PREVOST – Jean SAGETTE – Stéphanie SAGETTE – Elodie STANASZEK

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Absents excusés :
Marc GODEFROY donne pouvoir à Didier DUFOUR

Absents :

Nombre de Conseillers Présents : 22

Nombre de Conseillers Votants : 23

Pour : 23
Contre : 00
Abstention : 00

Secrétaire de séance : Edouard BABIK

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires à Paris.

Pour l'année 2026, il aura lieu du 24 au 26 novembre 2026.

M. le Maire se rendra à Paris aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation annuelle en représentant la collectivité.

Dans ce contexte, les membres du conseil municipal sont sollicités pour valider l'octroi d'un mandat spécial accordé à M. le Maire afin de participer au 108ème Congrès des maires de France et des présidents d'intercommunalité.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 059-215903469-20261006-D_2026_10_06_03-DE

Il est rappelé que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels. Son objet est de permettre le remboursement de tout ou partie des dépenses occasionnées par ce déplacement.
Le remboursement des frais de transport s'effectuera par remboursement des frais avancés sur présentation d'un justificatif ou règlement direct aux prestataires de voyage.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé de M. le Maire
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au 108ème Congrès des maires de France du 24 au 26 novembre 2026 à l'attention de M. le Maire.

- de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) dans la limite du montant des indemnités de mission prévus pour les personnels civils de l'Etat (l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil 120 € pour Paris - ainsi que l'indemnité de repas 20 €).

- de dire que les dépenses concernent les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration durant la période du 24 au 26 novembre 2026.

La dépense est prévue au budget 2026 – Imputation 65312 / 65.

……Adoptée à l'unanimité des votants ……

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

MAIRIE DE LEZENNES 59260

Le Maire,

Didier DUFOUR

Date d'envoi en Préfecture du Nord : 09 OCT. 2026

Date de réception en Préfecture du Nord :

Date de publication : 09 OCT. 2026